

École préparatoire Anna-Marie-Globenski

COMMUNIQUÉ 2020-2021

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous allez bien dans cette période sans précédent et remplie de défis pour l'enseignement instrumental. Ce document présente les consignes pour la tenue des examens 2021 de l'École préparatoire Anna-Marie-Globenski. En raison du caractère toujours incertain de l'évolution de la pandémie dans les mois à venir, j'ai déjà annoncé que les examens 2021 se tiendraient une fois de plus en mode virtuel avec des prestations enregistrées. Cette formule exige d'importantes adaptations sur le plan de la technologie, mais, heureusement, elle offre aussi des opportunités uniques sur le plan pédagogique. En effet, l'utilisation de la rétroaction par vidéo pendant les séances de travail de l'élève lui permet de s'autoévaluer de façon plus objective en l'absence des commentaires de l'enseignant, en plus de lui permettre de comparer ses vidéos enregistrées au fil des semaines pour rendre tangibles des améliorations autrement difficiles à percevoir. Sur le plan pédagogique, des enseignants m'ont indiqué qu'ils recevaient désormais quelques vidéos de leurs élèves entre les leçons et que cela remettait en question la traditionnelle « leçon hebdomadaire d'une heure » pour la remplacer par une rencontre plus courte et quelques suivis par écrit pendant la semaine.

À ce sujet, je mentionne d'ailleurs que la formule d'examen virtuelle modifie grandement ma tâche de coordonnateur qui se trouve libérée des très (très très) nombreuses heures qu'exigeaient la planification et la préparation des horaires d'examens et des voyages des évaluateurs. Je souhaite réinvestir ce temps libéré pour élaborer du matériel pédagogique et organiser des rencontres virtuelles fréquentes afin de répondre directement à vos questions et générer des échanges entre les enseignants et les écoles qui doivent adapter leur enseignement en ce moment.

Je vous invite à lire attentivement ce communiqué puisque certains règlements et procédures sont entièrement nouveaux. Je demeure disponible pour répondre à vos questions.

Meilleures salutations !

Mathieu, coordonnateur de l'École préparatoire Anna-Marie-Globenski

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DIFFUSÉS EN SEPTEMBRE 2019 ET AVRIL 2020

Mémorisation :

- Comme il nous est impossible de vérifier sur les vidéos si les élèves jouent bien leurs pièces par cœur, l'obligation de jouer des pièces par cœur est levée pour les examens 2021. Ainsi, pour les examens 2021, la pénalité ne sera pas appliquée.

Lecture à vue :

- La lecture à vue sera évaluée pour les examens 2021. Voir la section *Examens instrumentaux* pour plus de détails.

Solfège :

- Le solfège sera évalué pour les examens 2021. Voir la section *Examens de solfège* pour plus de détails.

Partitions :

- Les élèves devront transmettre les partitions de leur programme à l'EPAMG en même temps que l'examen. Une pénalité de deux points sera appliquée si l'élève ne fournit pas de partitions à l'évaluateur. Les partitions doivent absolument être transmises en passant par un site de stockage infonuagique. Plus de détails suivront concernant des moyens technologiques faciles de produire et transmettre ces partitions.

Technique :

- Chaque enseignant recevra un document présentant les exercices techniques que les élèves devront présenter pour chaque degré. Ces documents vous seront envoyés par courriel une semaine avant le début de la période d'examens instrumentaux.

Choix du répertoire :

- Vous avez reçu plusieurs courriels l'an dernier vous rappelant qu'il était impératif que le répertoire joué soit indiqué dans les programmes officiels de l'EPAMG, ou qu'il ait été approuvé officiellement par la coordination de l'EPAMG. Cette année, il vous sera demandé d'indiquer la page du programme dans lequel cette pièce se trouve sur le document que vous nous transmettez pour l'examen de l'élève.

Dates limites :

- En raison de la situation exceptionnelle qui prévaut cette année, la plupart des dates limites ont été modifiées. Consultez la section « Résumé des dates importantes » pour connaître les nouvelles échéances.

EXAMENS DE THÉORIE ET DE DICTÉE MUSICALE

Cette année, les examens de théorie et de dictée musicale pourront être passés entre le 21 avril et le 1^{er} mai. Aucune journée d'examens à l'Université Laval n'est prévue. Une seule série d'examens sera envoyée, et cette période sera la seule pendant laquelle les examens pourront être passés.

Les examens seront passés en présence de l'enseignant (virtuelle ou présentielle). Pour les examens du 1^{er} au 11^e degré inclusivement, l'enseignant recevra un fichier PDF comprenant les examens des degrés pour lesquels il ou elle a inscrit des élèves. Les règlements pour la passation des examens en mode présentiel ou en mode virtuel seront transmis lorsqu'une décision sera prise sur les formules de passation offertes. Pour le 11^e degré, l'élève a le choix entre l'harmonie et l'histoire de la musique.

Seuls l'examen du degré préparatoire et les examens du programme Je deviens musicien (cycle préparatoire et 1^{er} cycle) seront passés pendant une réunion virtuelle. Une entente sera prise avec les enseignants concernés à la suite des inscriptions.

EXAMENS DE SOLFÈGE

Pour les degrés 1 à 11, l'élève devra enregistrer sur vidéo sa prestation de 5 numéros de solfège qui seront choisis par la coordination de l'EPAMG parmi les solfèges des cahiers pour chaque degré. L'EPAMG enverra aux enseignants concernés les numéros du cahier de solfège qui devront être enregistrés par l'élève, et ce, une semaine avant le début de la période d'envoi des vidéos. Sur la vidéo, l'élève aura le droit de jouer la gamme et les accords de la tonalité du solfège puis de se jouer la première note. Ensuite, l'élève chantera le numéro demandé, seul, sans aucun soutien extérieur. La vidéo présentant la prestation des 5 solfèges devra être enregistrée tout d'un bout.

EXAMENS INSTRUMENTAUX

L'examen instrumental sera enregistré sur vidéo et déposé sur le site YouTube avant de nous être transmis (voir la section *Enregistrement des examens instrumentaux* qui suit). Les professeurs pourront nous envoyer les liens vers les vidéos YouTube de leurs élèves à partir du 15 mai. Nous accepterons ces liens jusqu'au 31 mai inclusivement. Les vidéos reçues après cette date ne seront pas évaluées. [Un tutoriel pour expliquer la procédure de mise en ligne de la vidéo est disponible sur notre site Internet.](#) Notez bien que seuls les vidéos YouTube seront évaluées. Nous n'accepterons pas les vidéos transmis par tout autre moyen.

Pour les examens instrumentaux du 11^e degré, la décision de tenir les examens en mode virtuel ou sur place au Pavillon Casault au début du mois de juin sera prise plus tard dans l'année en fonction de la situation pandémique qui prévaudra. Les professeurs concernés par les examens du 11^e degré peuvent communiquer avec la coordination pour toute question relative à ce sujet.

✓ Pour la lecture à vue :

Pour tous les degrés et tous les instruments, l'élève devra enregistrer sur vidéo sa prestation de 3 lectures à vue qui seront déterminées par la coordination de l'EPAMG. Une semaine avant le début de la période d'envoi des vidéos, l'EPAMG enverra aux enseignants concernés trois lectures à vue par degré, qui devront être enregistrées par l'élève. Sur la vidéo, l'élève devra enchaîner les trois lectures à vue au tempo prescrit sur la partition et sans aucun soutien extérieur (métronome, modèle sonore, aide d'un proche, etc.).

ENREGISTREMENT DES EXAMENS INSTRUMENTAUX

Enregistrement de l'examen

Voici les consignes à respecter pour l'enregistrement et la transmission de l'examen.

- Sur la vidéo, nous demandons à voir l'élève clairement, d'une distance qui nous permet de bien voir son jeu, son instrument et sa posture générale ;
- L'appareil utilisé doit être le plus fixe possible. Un appareil tenu à la main et instable pendant l'enregistrement rendra le visionnement très pénible ;
- Les élèves doivent dire le titre de la pièce jouée avant de jouer ;
- La vidéo doit faire entendre uniquement le son de l'élève. On demande donc d'éviter qu'il y ait d'autres bruits ambiants (animaux de compagnie, télévision, autres membres de la famille) ;

L'examen sera donc constitué de 4 parties, correspondant chacune à un enregistrement complet :

- Une vidéo présentant les exercices de solfège
- Une vidéo présentant les lectures à vue
- Une vidéo présentant les exercices techniques (aucun montage accepté entre les exercices)

- Une vidéo présentant l'étude et les pièces (aucun montage accepté entre les exercices)
 - Si l'examen implique la participation d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice pour les pièces, l'étude (si jouée sans accompagnement) peut être enregistrée à la suite des exercices techniques.
 - L'élève peut prendre quelques secondes de pause entre chaque pièce comme il le ferait lors d'un examen. Le montage **pendant** une pièce et **entre** les pièces entraînera la note 0 pour les pièces concernées.
 - Toute modification de la vitesse de la vidéo entraînera la note 0 pour cette pièce.

L'EPAMG se réserve le droit de refuser une vidéo qui ne correspond pas à ces critères. Si une telle situation devait survenir, la coordination entrera en contact avec l'enseignant de l'élève concerné et l'élève devra fournir une nouvelle vidéo dans un délai qui sera entendu entre les parties.

Dépôt des vidéos sur YouTube

[Un tutoriel indiquant les étapes pour déposer des vidéos sur YouTube en mode non répertorié \(mode sécuritaire\) est disponible sur le site Internet de l'EPAMG.](#)

Approbation légale des parents pour le visionnement

Tous les enseignants recevront un courriel à transmettre aux parents des élèves inscrits. Dans ce courriel, nous indiquerons une formule d'approbation parentale pour le visionnement de la vidéo. Les parents n'auront qu'à copier-coller la formule et nous la retourner par courriel. Cette signature électronique donnera l'autorisation légale de visionner la vidéo de leur enfant.

Programme de l'élève

Tous les enseignants recevront [un document Word](#) sur lequel ils devront indiquer le programme de l'élève, la page du programme où se trouvent les pièces jouées, les liens YouTube pour accéder aux vidéos d'examen et lien pour accéder aux partitions. Seuls les documents en format Word seront acceptés puisque nous les transmettrons ensuite aux évaluateurs qui indiqueront les commentaires par écrit. La coordination de l'EPAMG vous transmettra ensuite ce document complété avec les commentaires de l'évaluateur.

Partitions du programme de l'élève

Les élèves devront fournir leurs partitions en format PDF en même temps que le document du programme de l'élève. Une pénalité de 2 points sera appliquée à la note finale de l'élève en cas de non-respect de cette consigne. Vous trouverez en annexe de ce document plus de détails sur des moyens technologiques possibles pour transmettre facilement les partitions de l'élève.

Transmission de l'examen à l'EPAMG

En résumé, l'enseignant devra transmettre le document Word du programme de l'élève comprenant :

- les liens YouTube menant aux vidéos des différentes parties de l'examen (solfège, lecture à vue, technique, répertoire)
- le lien menant aux partitions jouées
- le titre des pièces et les pages du programme où ces pièces se trouvent

RÉPERTOIRE DE L'ÉLÈVE

Les pièces jouées doivent être mentionnées dans la dernière version des programmes de l'EPAMG, ou avoir fait l'objet d'une évaluation de pièces hors programme approuvée par la coordination de l'EPAMG. Un élève ne présentant pas un répertoire approuvé pourrait se voir attribuer la note zéro pour la pièce fautive. L'École préparatoire, sous l'égide de l'Université Laval, ne peut délivrer de diplôme sans le respect de ses programmes.

ÉVALUATION DE L'ÉLÈVE

Les juges utiliseront la grille qui suit pour évaluer les prestations de vos élèves. Cette grille a été élaborée dans le but, d'une part, d'informer les professeurs et les élèves des critères qui seront utilisés pour évaluer leur prestation et, d'autre part, d'uniformiser autant que possible l'évaluation des juges lors des examens. Elle représente également une prise de position de l'École préparatoire Anna-Marie-Globenski en encourageant le choix d'un répertoire permettant à l'élève d'apprendre rapidement et efficacement ses pièces. L'élève peut alors se détacher rapidement des questions d'apprentissage (doigtés, mémorisation, passages difficiles) pour se préoccuper plutôt de s'exprimer musicalement, s'approprier la pièce et profiter positivement de ses prestations.

Grille d'évaluation

98 et plus	Prestation transcendante et qui démontre une maturité musicale bien au-delà du niveau de l'élève.
93-97	L'élève connaît parfaitement bien sa partition. La prestation est impeccable sur le plan technique et la musicalité démontre une grande maturité musicale. L'élève se sent visiblement très à l'aise dans une pièce d'un niveau de difficulté qui lui convient très bien.
87-92	L'élève connaît bien sa partition de façon générale et semble à l'aise, car le niveau de difficulté de la pièce semble approprié, mais un des deux aspects principaux (technique ou musicalité) est visiblement moins développé que l'autre.
80-86	L'élève connaît généralement bien sa partition, mais joue avec des hésitations alors que la maîtrise technique et/ou la musicalité font défaut ; ou L'élève semble avoir un bon niveau technique et une belle musicalité, mais a de la difficulté à maîtriser un répertoire trop difficile pour lui.
70-79	L'élève démontre une certaine capacité sur le plan technique, mais joue avec des hésitations fréquentes, ce qui limite sa capacité à s'exprimer. La prestation manque de préparation ou le répertoire semble trop difficile.
60-69	L'élève ne maîtrise pas la pièce dans l'ensemble (difficultés rythmiques, techniques et musicales), mais joue tout de même la pièce en entier avec certains moments de fluidité. Le répertoire est trop difficile ou alors le travail accompli pour en arriver là doit clairement être revu.
59 et moins	La prestation est pénible pour l'élève.

EXAMEN SUR DEUX ANS POUR TOUS LES INSTRUMENTS

Pour les degrés 1 à 11, ou moins selon les instruments, il est possible de faire l'examen sur deux ans. Le degré *préparatoire*, lui, se fait obligatoirement en un an.

La répartition exigée pour chaque demi-année est la suivante :

- Partie technique (gammes, accords, arpèges, exercices) et deux pièces une année ;
- Étude et deux pièces l'autre année.

La lecture à vue peut être effectuée lors d'une des deux années, au choix de l'élève. L'ordre de présentation de ces deux parties peut être inversé. Ainsi, un élève peut faire, pour sa 1^{re} partie, « Étude et deux-pièces » et faire « Partie technique et les deux autres pièces » lors de la 2^e partie de son examen. **La technique et l'étude ne doivent jamais être présentées la même année s'il s'agit d'un examen sur deux ans.**

Dans le cas où un élève a fait la première partie d'un degré au printemps 2020, il devra compléter la lecture à vue en 2021.

Pour les autres instrumentistes qui n'ont pas quatre pièces et une étude à leur programme, on demande une division logique de leur examen. La technique ne doit jamais se faire la même année que l'étude si le programme contient ces deux éléments.

Il est à noter que **les frais de l'examen instrumental sont exigés chaque année**. De plus, aucun remboursement d'examen n'est possible.

L'ÉVALUATION FORMATIVE

La formule d'évaluation formative est toujours disponible pour les examens YouTube 2020. L'élève qui le fera recevra uniquement les commentaires écrits du juge sur sa prestation. Le contenu de ces évaluations est totalement libre. **Les pièces ou les exercices joués n'ont pas à faire partie de nos programmes.** Les formules de 15 ou 25 minutes correspondront donc au temps octroyé par le juge pour évaluer la vidéo de votre élève et lui écrire des commentaires.

PROJETS PERSONNELS

Depuis quelques années, les élèves ont la possibilité de présenter un projet personnel lors de leur examen. Ces projets peuvent être évalués sur 2 ou sur 3 points.

Les projets personnels qui sont possibles à enregistrer ou à réaliser dans le respect des mesures de la santé publique en vigueur dans votre région seront évalués. Il est essentiel que les professeurs présentent le projet personnel envisagé à la coordination de l'ÉPAMG afin de le faire approuver par notre comité. Cette démarche nous permet de décider combien de points pourront être accordés pour le projet et de nous entendre sur les modalités d'évaluation. Tout projet personnel n'ayant pas été présenté à la coordination de l'ÉPAMG (format papier ou par courriel) avant le 1^{er} mars 2021 sera refusé à l'examen instrumental.

À la suite de la réception des projets personnels, un comité étudiera les dossiers et pourra statuer si un projet sera noté sur 2 ou 3 points supplémentaires. Notez bien que les projets personnels se résumant à des duos dans le style déjà joué par l'élève ne vaudront que 2 points potentiels supplémentaires et que les duos avec le professeur seront refusés. Parmi les projets ayant mérité la possibilité d'avoir 3 points supplémentaires, nous avons, par exemple, l'arrangement d'une pièce populaire réalisé par une élève inscrite en piano classique, l'interprétation d'une pièce chant et piano par une élève en piano classique, une élève de degré avancé ayant accompagné tous les jeunes élèves de sa professeure lors des examens et même la production d'un CD !

Le projet personnel représente une opportunité pour l'élève de réaliser un projet qui sort de l'ordinaire et qui l'amène à exploiter des facettes de l'apprentissage instrumental qui ne sont pas présentes dans nos programmes pour l'instant. Il vous suffit donc de nous soumettre par courriel ou par courrier sous forme de texte une description du projet envisagé avant le 1^{er} mars 2021 et nous pourrions rapidement vous signifier si celui-ci est accepté et les points qui pourront être accordés.

DEMANDE D'APPROBATION DE RÉPERTOIRE

Les professeurs qui désirent faire approuver une pièce hors programme sont priés de nous faire parvenir la demande **avant le 1^{er} mars 2021** via courrier postal ou courriel. Ainsi, les pièces choisies après cette date pour le répertoire de l'élève doivent faire partie du programme officiel en vigueur de l'EPAMG. Nous n'accepterons pas de photos des pages des partitions que vous souhaitez soumettre pour approbation. Une copie en version papier ou numérisée rend beaucoup plus facile la lecture des œuvres pour les évaluer.

Notez bien que les programmes classiques peuvent inclure une seule pièce hors-programme approuvée par degré, alors que les programmes populaires peuvent comprendre deux pièces hors-programme approuvées par degré.

EXEMPTION DE DEGRÉ POUR 2021

Les professeurs qui désirent présenter un élève à un degré donné sans avoir réussi le degré précédent doivent présenter une demande à cet effet. La demande devra être adressée directement sur la plate-forme d'inscription en ligne **avant le 10 avril 2021**. L'étude du dossier de l'élève concerné permettra à la coordination d'accorder ou de refuser cette autorisation. L'exemption de degré pourrait, selon nous, être envisagée pour des élèves ayant obtenu plus de 92 % lors de leur examen instrumental précédent. Autrement, il serait dommage qu'un beau résultat obtenu pour un degré ne soit pas répété l'année suivante à cause d'un saut de degré.

Dans le cas d'un élève non débutant n'ayant jamais fait d'examen, cette mesure ne s'applique pas. C'est le professeur qui évalue à quel niveau se situe l'élève en consultant le programme de l'École préparatoire et il inscrit ce dernier dans le niveau approprié. Les élèves ayant poursuivi leurs leçons instrumentales de façon sérieuse sans toutefois faire nos examens pendant une ou quelques années peuvent également sauter un degré.

INSCRIPTION ET FACTURATION

La plate-forme d'inscription en ligne est déjà prête à recevoir les nouvelles inscriptions pour 2021 ! Vous pouvez donc dès maintenant inscrire vos élèves. Vous pourrez aussi les désinscrire si besoin est, et **il faut simplement vous assurer que votre liste d'inscrits soit à jour le 10 avril 2021 puisque nous facturerons les inscriptions qui seront à votre dossier à la fin de cette journée**. Comme mentionné plus avant, la plate-forme Internet de l'École préparatoire est désormais le seul moyen d'inscrire vos élèves et de consulter leurs résultats.

Paiement des inscriptions

Nous vous demandons de bien vouloir attendre la réception de la facture que vous recevrez par courriel de l'Université Laval pour payer vos frais d'inscriptions. Cette facture sera émise au courant du mois d'avril 2021, soit dans les semaines suivant la fin de la période d'inscriptions. Les informations précises sur la procédure de paiement figurent sur la facture que vous recevrez. Veuillez, s'il vous plaît, respecter ces consignes et **ne pas** envoyer de chèque au bureau de l'École préparatoire.

Remboursement et modifications des inscriptions

L'EPAMG ne rembourse aucun frais d'examen annulé après la date limite du 10 avril 2021. Notez qu'il est possible de transformer un examen complet en demi-degré, ou l'inverse, après la date limite des inscriptions. Il est également possible de transformer un examen en évaluation formative après la date limite des inscriptions, mais sans remboursement de la différence de coût entre les deux formules.

FRAIS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS 2021

Degré	Examen instrumental	Examen théorique (programme par degré)
Préparatoire		
1 ^{er}	40 \$	
2 ^e		
3 ^e		
4 ^e	45 \$	
5 ^e		
6 ^e		25 \$
7 ^e	50 \$	
8 ^e		
9 ^e		
10 ^e	55 \$	
11 ^e	75 \$	

Autres formules d'évaluation

Théorie — cycle préparatoire	25 \$
Théorie — 1 ^{er} cycle	45 \$
Évaluation formative — 15 minutes	15 \$
Évaluation formative — 25 minutes	25 \$

NOUVEAUX PROFESSEURS

L'École préparatoire est toujours heureuse d'accueillir de nouveaux professeurs dans ses rangs. Cependant, ceux-ci doivent remplir certaines conditions. Seules les personnes titulaires d'un baccalauréat en musique ou qui sont en voie de l'obtenir pourront faire une demande d'autorisation leur permettant de présenter des élèves aux examens de l'École préparatoire.

Les étudiant(e)s finissant(e)s en musique, autorisés à présenter des élèves, devront fournir une copie de leur diplôme pour obtenir le renouvellement de cette autorisation. Il est à noter que cette autorisation ne s'applique **qu'à l'instrument principal pour lequel l'enseignant a été formé.**

Pour être considérée, toute demande devra parvenir à la coordination de l'École préparatoire **avant le 1^{er} décembre.**

POLITIQUES POUR TOUS LES INSTRUMENTS

- **Respect des échéances**

Dans le but de permettre un meilleur fonctionnement et également par justice pour tout le monde, le respect des dates est très important. Pour aider à respecter ces consignes, nous vous enverrons des rappels fréquents par courriel et via [notre page Facebook](#). Il est important que vous nous fassiez parvenir votre adresse électronique par courriel, si ce n'est déjà fait. Si vous n'avez pas d'adresse électronique, vous pouvez nous fournir celle d'un proche qui pourra recevoir ce rappel et vous le transmettre. Aucun rappel ne se fera par la poste ni par téléphone. Nous vous invitons à « aimer » notre page Facebook puisque les rappels pour les dates importantes et autres informations seront aussi diffusés sur cette page. En cliquant « J'aime » sur notre page, nos annonces apparaîtront donc dans votre fil d'actualités.

- **Respect des exigences des programmes**

L'École préparatoire est fière de ces programmes. Plusieurs de ceux-ci ont été refaits récemment. Des gens expérimentés, dévoués et compétents ont travaillé sur l'élaboration de ces programmes. Ils ont été conçus pour permettre aux élèves de progresser de façon logique et aussi dans le but de leur faire découvrir l'ensemble des styles musicaux. Plusieurs professeurs et écoles suivent ces programmes déjà de façon irréprochable. Notre devoir est de permettre à chaque étudiant de profiter au maximum des qualités de ces programmes.

Pour réaliser ce but et par souci d'équité pour ceux qui répondent à toutes les exigences de chaque programme, un suivi rigoureux de l'application de ceux-ci sera fait. L'étudiant ne s'y conformant pas pourrait, ultimement, ne pas obtenir de diplôme. L'École préparatoire, sous l'égide de l'Université Laval, ne peut délivrer de diplôme sans le respect de ses programmes. Nous sommes convaincus que vous comprenez bien ce fait et nous sommes disposés à vous aider dans ce processus.

- **Diplôme et attestation instrumentale**

L'élève qui complète avec succès le volet théorique et le volet instrumental d'un même degré recevra un diplôme. L'élève qui complète avec succès le volet instrumental seulement recevra une attestation instrumentale. Pour tout examen à l'ÉPAMG, la note de passage est fixée à 60 %. Dans le cas d'un échec pour la partie théorique ou instrumentale d'un examen, l'élève devra reprendre entièrement la partie échouée. Inversement, il n'est pas possible de reprendre un élément d'examen (technique, solfège, pièce B, etc.) si la partie d'examen a été réussie dans l'ensemble.

- **Engagement des enseignants**

L'inscription de vos élèves aux examens de l'École préparatoire Anna-Marie-Globenski implique que vous acceptez les conditions et les règlements indiqués dans ce document.

RÉSUMÉ DES ÉCHÉANCES IMPORTANTES

Approbation pour les nouveaux professeurs :	1 ^{er} décembre 2020
Approbation de pièces hors programme :	1 ^{er} mars 2021
Approbation d'un projet personnel :	
Inscription :	10 avril 2021
Exemption de degré :	
Date des examens théoriques, degré 1 à 11 ^e :	Du 21 au 30 avril 2021
Date des examens instrumentaux :	Du 15 au 31 mai 2021
Examens du 11 ^e degré	Formule à déterminer

POUR JOINDRE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE ANNA-MARIE-GLOBENSKI

Jusqu'à nouvel ordre, le bureau de M. Mathieu Boucher, coordonnateur de l'École préparatoire Anna-Marie-Globenski, est fermé.

Vous pouvez joindre l'école préparatoire par le courriel ecole.amglobenski@mus.ulaval.ca

Notez bien que le poste de coordonnateur est un emploi à trois jours par semaine. Les retours de courriels se feront le plus vite possible dans ces conditions.

Site Internet : www.mus.ulaval.ca/ecole.htm

Voir l'annexe qui suit

Pour compléter le document du programme de l'élève

Le document du [programme de l'élève](#) permet d'indiquer le programme de l'élève, la page du programme où se trouvent les pièces jouées, les liens YouTube pour accéder aux vidéos d'examen et lien pour accéder aux partitions.

C'est ce document qui devra nous parvenir par courriel entre le 15 et 31 mai 2021, et la coordination de l'EPAMG le transmettra à l'évaluateur ou l'évaluatrice qui visionnera les vidéos des examens et notera ses commentaires directement dans le document.

La demande d'indiquer la page du programme vise à amener les enseignants et les enseignantes à valider le choix du répertoire présenté afin de s'assurer que les pièces sont bien dans la [version la plus à jour du programme de l'instrument](#).

Pour transmettre les partitions de l'élève

Il sera demandé de fournir les partitions du programme de l'élève à l'évaluateur ou à l'évaluatrice lors des examens virtuels 2021 de l'École préparatoire Anna-Marie-Globenski. Or, la transmission par courriel de partitions pour près de 1000 examens représente un défi logistique impossible à gérer. C'est pourquoi nous demandons que les partitions de l'élève soient déposées sur un site de stockage infonuagique (*clouds*) pour nous transmettre l'adresse URL de ce site.

Si vous connaissez déjà bien ces outils

1. Créez un dossier au nom de l'élève
2. Déposez dans le dossier toutes les partitions de l'élève en format image ou PDF
 - a. SVP, assurez-vous que les images soient lisibles et identifiées de manière à s'y retrouver aisément.
3. Créez un lien de partage avec le dossier et copiez-collez ce lien dans le document du [programme de l'élève](#)
4. Si vous gérez les dossiers de plusieurs élèves, SVP créez un dossier par élève et déposez-y toutes les partitions pour chaque élève.

Je vous rappelle qu'en créant le lien à partir du dossier de l'élève, la personne qui disposera du lien ne pourra accéder qu'au contenu du dossier. Vos autres documents personnels sont en sécurité !

Si vous ne connaissez pas bien ces outils

Il est fort possible qu'un parent d'élève soit très à l'aise avec ces outils et puisse vous aider. Ensuite, vous pouvez demander aux parents de prendre des photos de chaque feuille de partition de l'élève ou de les numériser.

Les sites de stockage infonuagiques, communément appelés *clouds*, sont des sites qui permettent le dépôt en ligne de fichiers. Ils agissent un peu comme un disque dur virtuel. L'accès à ces sites est géré par un identifiant et un mot de passe comme l'est votre boîte courriel. Les sites les plus souvent utilisés sont Dropbox et Google Drive, car ils offrent un espace de base gratuite intéressant, à tout le moins bien suffisant pour déposer les partitions d'un examen. Voici donc comment vous pouvez nous transmettre facile les partitions de l'élève avec chacun de ces outils.

Pour utiliser Dropbox

1. Rendez-vous sur le site Dropbox.com : <https://www.dropbox.com/> et choisissez « Créer un compte »
2. Suivez les étapes pour créer un compte
3. Accédez à votre compte, et choisissez l'option « Nouveau dossier », qui se trouve probablement à droite de l'écran
4. Nommez le nouveau dossier au nom de l'élève

5. Cliquez ensuite sur « Importer des fichiers » et choisissez les fichiers des partitions de l'élève.
 - a. SVP, assurez-vous que les images soient lisibles et identifiées de manière à s'y retrouver aisément.
6. Toujours probablement à droite de l'écran, choisissez « Partager le dossier »
7. Dans la fenêtre qui apparaîtra, choisissez « Créer un lien » en bas de la fenêtre
8. L'indication se changera pour « Copier le lien » ensuite. Cliquez dessus.
9. Ouvrez le document du [programme de l'élève](#)
10. Collez ensuite le lien en cliquant avec le bouton gauche de la souris dans la zone « Liens pour accéder aux partitions », puis cliquez sur le bouton droit de la souris et choisissez « Coller »
11. Conservez ensuite le document jusqu'à l'envoi de l'examen

De cette manière, l'évaluateur ou l'évaluatrice qui visionnera l'examen de l'élève n'aura qu'à cliquer sur le lien pour accéder aux vidéos de l'examen, puis à cliquer ensuite sur le lien que vous aurez créé pour voir les partitions de l'élève pendant l'examen.

Je vous rappelle qu'en créant le lien à partir du dossier de l'élève, la personne qui disposera du lien ne pourra accéder qu'au contenu du dossier. Vos autres documents personnels sont en sécurité !

Pour utiliser Google Drive

1. Rendez-vous sur le site <https://drive.google.com/> et choisissez « Créer un compte »
2. Suivez les étapes pour créer un compte
3. Accédez à votre compte, et cliquez sur Mon Drive, puis choisissez l'option « Nouveau dossier »
4. Nommez le nouveau dossier au nom de l'élève
5. Cliquez sur le dossier créé
6. Cliquez ensuite sur « + Nouveau » probablement en haut à gauche de votre écran et choisissez les fichiers des partitions de l'élève.
 - a. SVP, assurez-vous que les images soient lisibles et identifiées de manière à s'y retrouver aisément.
7. Juste à côté de « Mon Drive » sur lequel vous avez cliqué plus tôt, devrait apparaître le nom de l'élève
8. Cliquez sur le nom et cliquez ensuite sur « Obtenir le lien »
9. Dans la fenêtre qui apparaîtra, vérifiez si la mention « Limité » apparaît en bas. Si oui, cliquez dessus et choisissez plutôt « Toute personne disposant du lien ».
10. Cliquez ensuite sur « Copier le lien » en bleu
11. Ouvrez le document du [programme de l'élève](#)
12. Collez ensuite le lien en cliquant avec le bouton gauche de la souris dans la zone « Liens pour accéder aux partitions », puis cliquez sur le bouton droit de la souris et choisissez « Coller »
13. Conservez ensuite le document jusqu'à l'envoi de l'examen

De cette manière, l'évaluateur ou l'évaluatrice qui visionnera l'examen de l'élève n'aura qu'à cliquer sur le lien pour accéder aux vidéos de l'examen, puis à cliquer ensuite sur le lien que vous aurez créé pour voir les partitions de l'élève pendant l'examen.

Je vous rappelle qu'en créant le lien à partir du dossier de l'élève, la personne qui disposera du lien ne pourra accéder qu'au contenu du dossier. Vos autres documents personnels sont en sécurité !